



**Commission consultative
des Droits de l'Homme
du Grand-Duché de Luxembourg**

38^e Session du Conseil des Droits de l'Homme

29 juin 2013

Déclaration de la CCDH sur le rapport du Luxembourg dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)

La Commission consultative des Droits de l'Homme du Luxembourg (CCDH) remercie le Conseil des droits de l'Homme de l'opportunité qui lui est donnée de s'exprimer dans le cadre du 3^e cycle de l'EPU.

La CCDH salue les progrès accomplis depuis les deux derniers cycles de l'EPU. Elle voudrait toutefois attirer l'attention du Conseil sur certaines questions qui la préoccupent particulièrement.

Elle rappelle que le Luxembourg n'a toujours pas ratifié la Convention sur les disparitions forcées ainsi que le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé. Elle regrette qu'aucune évolution n'ait pu être constatée concernant la ratification de la Convention sur les droits des travailleurs migrants.

Au niveau de l'architecture institutionnelle des droits de l'Homme, la CCDH souligne l'importance de donner aux différentes institutions nationales les compétences et ressources nécessaires, afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions respectives. Ces compétences devraient aussi inclure la possibilité d'ester en justice.

Une doléance de longue date est celle de la justice des mineurs. La CCDH salue l'ouverture récente de l'unité de sécurité pour mineurs et invite le gouvernement à respecter son engagement antérieur qu'aucun mineur ne pourra dorénavant être incarcéré dans la prison pour adultes. Une réforme de la loi sur la protection de la Jeunesse doit être considérée comme une priorité.

S'agissant des droits des personnes en situation de handicap, la CCDH invite le gouvernement à réfléchir sur la mise en place d'une structure indépendante et unique, qui réunit en son sein toutes les missions concernant une promotion et protection des droits des personnes handicapées.

La CCDH, en tant que Rapporteur national sur la traite des êtres humains, insiste à ce que le gouvernement donne suite à ses recommandations, concernant la collecte de statistiques précises et cohérentes. Elle demande aussi à ce qu'une plus grande attention soit accordée à la traite pour des fins d'exploitation par le travail ainsi qu'à la traite dans le contexte de l'immigration.

La CCDH salue l'élaboration d'un Plan d'action national « Entreprises et droits de l'Homme » en coopération avec la société civile. Ce plan national ne prévoit toutefois ni délai, ni pouvoir contraignant quant à sa mise en place. La CCDH suivra avec attention l'impact qu'il aura dans les pratiques et politiques des entreprises.

Je vous remercie.